



Département des Pyrénées Atlantiques

Communauté de Communes du Pays de Morlaas

Programme de réhabilitation de 32 décharges

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Décharge N° 31A **37**

Commune de : **Gabaston**

Nom : **Moulin Capbat**

- 1 - Plan de situation
- 2 - Plan de localisation cadastrale
- 3 - Etat parcellaire - Servitudes
- 4 - Note descriptive des travaux réalisés
- 5 - Plan des travaux réalisés
- 6 - Photographies du site "Avant" et "Après"
- 7 - Fiche " déchets évacués
- 8 - Etat récapitulatif du montant des travaux
- 9 - PV de réception des travaux

Réalisation des travaux

Février 2012

Réception des travaux

28 Février 2012



SETMO Ingénierie
116 rue de la Vallée d'Orsau
B.P. 103 Sers-et-Castet
64811 Aéroport Pyrénées-Cédeq
Tel. 05 59 31 22 88 Fax. 05 59 31 96 36
Adresse : setmo@wanadoo.fr

Département des Pyrénées Atlantiques

Communauté de Communes du Pays de Morlaas

Programme de réhabilitation de 32 décharges

DOSSIER D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES HYPOTHEQUES

Décharge N° 31A **37**

Commune de : **Gabaston**

Nom : **Moulin Capbat**

- 1 - Plan de situation
- 2 - Plan de localisation cadastrale
- 3 - Etat parcellaire - Servitudes
- 4 - Note descriptive des travaux réalisés
- 5 - Plan des travaux réalisés
- 6 - Photographies du site "Avant" et "Après"

Commune	Nom de la décharge
Gabaston	Moulin Capbat

N° 31 A ...

37

1 - Plan de situation



Communauté de communes des Luy
Gabas Souye et Lees
Réhabilitation de 32 décharges

Nord



401

458

455

Chemin

du

631

397

396

Décharge



Moulin

398

606

de

387

604

383

605

Capbat

382

Miqueu

380

45

384

de

45

de

45

Bouillou

513

49

Commune de Gabaston
Décharge n°31A37
Moulin Capbat

Plan n°

Chart. n°

Échelle :

1/3 000



SETMO Ingénierie
Boulevard de Valéry d'Almon
357, 301 Avenue Centre
34071 Montpellier Cedex 03
Tél : 04 67 51 12 34 Fax : 04 67 51 12 35
www.setmo.com

Désignation de la décharge

Commune	Nom
Gabaston	Moulin Capbat

N° 31 A ...

37

3 - Etat parcellaire - Servitudes

Parcelle	Propriétaire (s)		Surface en m2	
	Nom	Adresse	de la parcelle	concernée par les dépôts
A 607	Commune de Gabaston	Mairie - 64 160 Gabaston	207 683 m2	5 936 m2
			Total	5 936 m2

Les obligations et servitudes s'appliquent aux surfaces concernées telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus et sur le plan des travaux réalisés

Article 1 - Travaux et modes d'utilisation du site

Sont interdits :

- La construction de bâtiments, abris, pylones, poteaux et tous ouvrages nécessitant des fondations à une profondeur supérieure à 0.20m
- Les terrassements en déblais autres que ceux indiqués à l'article 2
- Le creusement de tranchées, trous ou excavations autres que ceux indiqués à l'article 2
- La construction de réseaux enterrés de transport ou de distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz ou de télécommunication
- La construction de réseaux d'écoulement des eaux usées ou des eaux pluviales
- La construction de réseaux de drainage autres que ceux indiqués à l'article 2
- L'arrosage ou l'irrigation
- La mise en place d'abreuvoirs ou de points d'eau pour le bétail
- L'aménagement de pistes de moto cross ou de vélo cross
- L'aménagement d'aires d'évolution de chevaux (manège)
- La circulation d'engins lourds de terrassements : Camions, pelles mécaniques, bull-dozzer autres que ceux indiqués à l'article 2

D'une manière générale, sont interdits tous travaux de construction ou d'aménagement entraînant une destruction de la couche superficielle du site ou impliquant le risque d'une infiltration localisée ou non des eaux de pluie

Servitude d'accès au site

L'accès au site à des personnes, des véhicules ou des engins intervenant pour le compte de la collectivité publique en vue d'effectuer des travaux de réparation ou d'aménagement constitue une servitude.

Article 2 - Aménagements autorisés

Sont autorisés :

- Les terrassements en déblais en masse ou en tranchée liés à une réparation, à l'entretien ou à l'aménagement du site
- La construction d'un réseau de drainage ayant pour but de recueillir des eaux de source ou d'émergence pouvant apparaître sur le site
- Le creusement de fosses pour la plantation d'arbres, d'arbustes ou de végétaux, la profondeur du trou ne devant pas dépasser la hauteur de terre recouvrant la décharge.
- La circulation d'engins de terrassement nécessaires à la réparation, l'entretien ou l'aménagement du site
- Des équipements légers avec l'accord de la Communauté de Commune des Luy Gabas, Souye et Lées

Tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'une demande faite par le propriétaire de la ou des parcelles concernées auprès de la Communauté de Commune des Luy Gabas, Souye et Lées

Les travaux ne pourront commencer qu'après l'accord de cette dernière

Commune	Nom de la décharge
Gabaston	Moulin Capbat

4 - Note descriptive des travaux réalisés

Les dépôts de faible hauteur (moy 2.00 - 2.50m) se sont faits sur un terrain à faible pente entre un chemin rural et un ancien canal sur la rivière " Le Gabas " (moulin de Capbat) qu'ils ont obstrué

La réhabilitation de la décharge a consisté à réaliser les travaux suivants :

Débroussaillage sur parties latérales, talus et pied de talus principalement

Sondages pour déterminer l'emprise des dépôts

Ramassage, regroupement et évacuation des déchets de surface

Déplacement et enfouissement des déchets inertes (blocs béton)

Déplacement des pylones électriques situés en bordure du chemin pour servir de soutènement en pied du talus

Enlèvement par la commune de produits récupérables :

- Buses en béton

- Abri bus (par l'intermédiaire d'un propriétaire voisin du site)

Enlèvement et évacuation des DTQD en petite quantité

Dégagement et nettoyage de l'espace situé entre la décharge et le canal (zone marécageuse)

Reprofilage du talus avec une faible pente

Décapage plateforme et regroupement des terres récupérées

Reprise et régalaage des terres récupérées

Apport, régalaage et compactage de terres de couverture argileuses prises sur le site de Maucor

Apport et régalaage de terres végétales prises sur le site de Maucor

- Terres argileuses H = 0.60m

- Terres végétales H = 0.10 m

Préparation des sols et semis de gazon

Creusement d'un fossé en amont de la décharge en bordure de route

Clôture en bordure du chemin

Le portail existant est conservé . La commune se charge de fournir le dispositif de fermeture

Panneau d'information et d'interdiction de déposer des déchets

Première tonte

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de GABASTON

Section A - Lieu dit " Raguet "

Réhabilitation de décharges

CC des LUY, GABAS SOUYE et LEES

PLAN APRES TRAVAUX

37 - Moulin de Capbat

Dossier n° 110825 - Date : Juin 2012



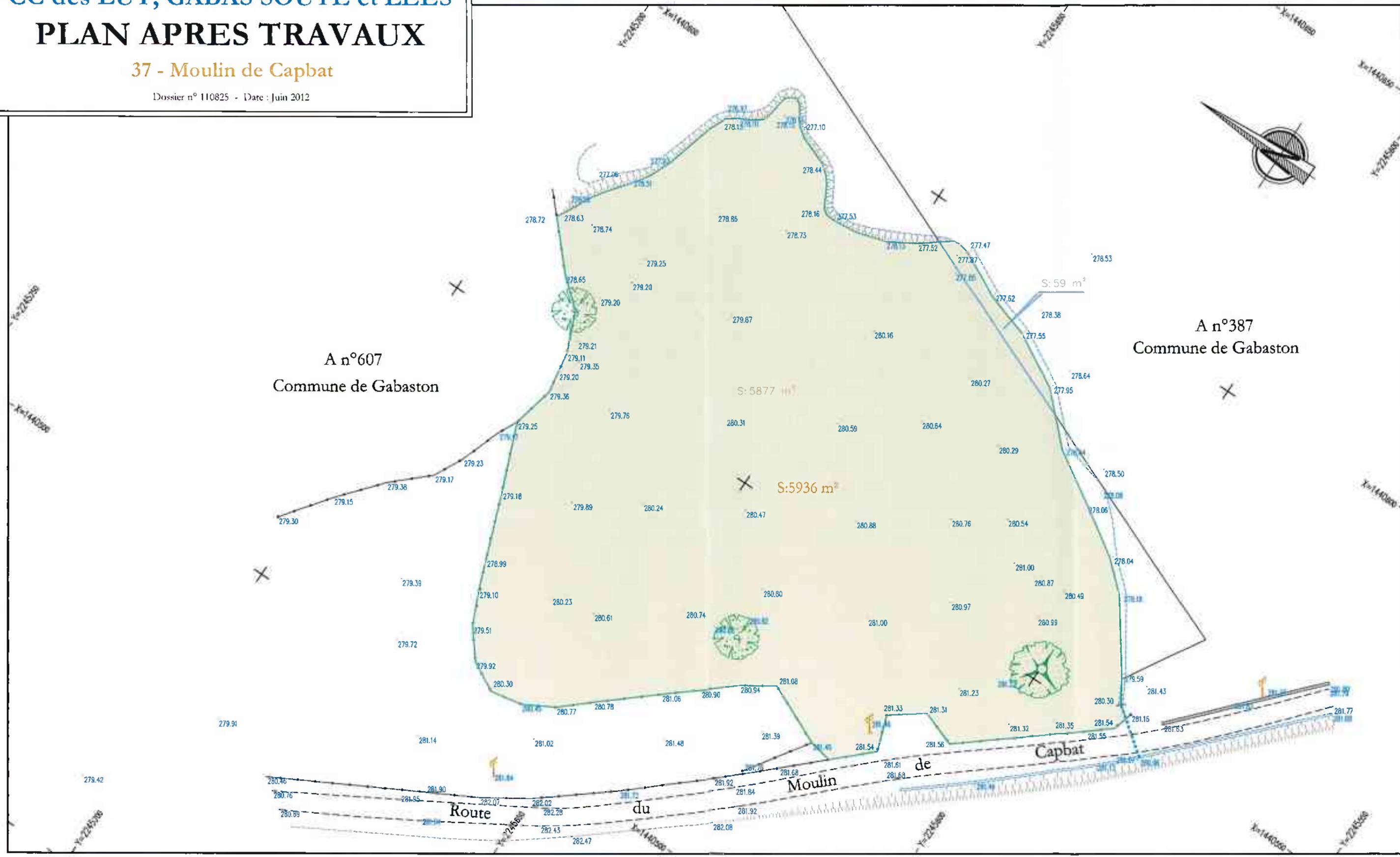
Richard Holuigue
Géomètre Expert D.P.L.G.
9 Rue des Escurets
64260 ARUDY
Tel : 05 59 05 86 90
Fax : 05 59 05 65 84

ECHELLE 1/500
Coordonnées RGF93 CC43
Nivellement NGF

Application cadastrale,
non-contradictoire

S = 5877 m² Surface par parcelle
concernée

Zone terrassée



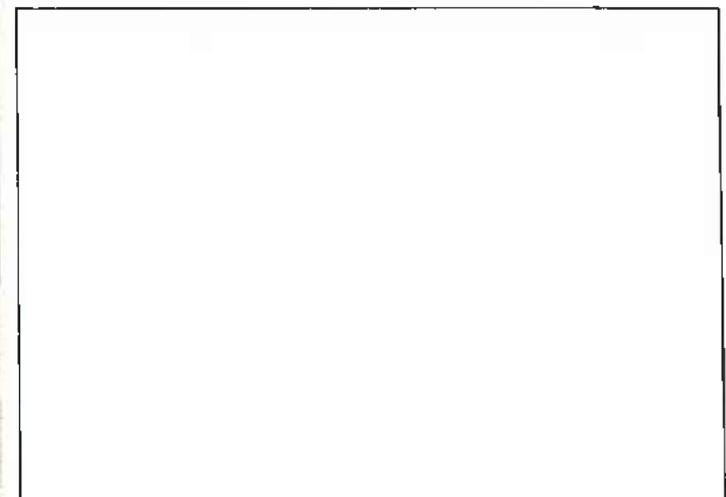
Commune	Nom de la décharge
Gabaston	Moulin Capbat

N° 31 A ...

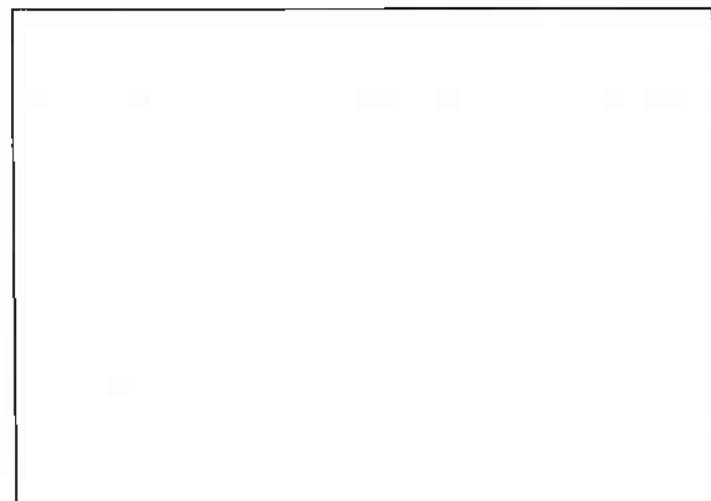
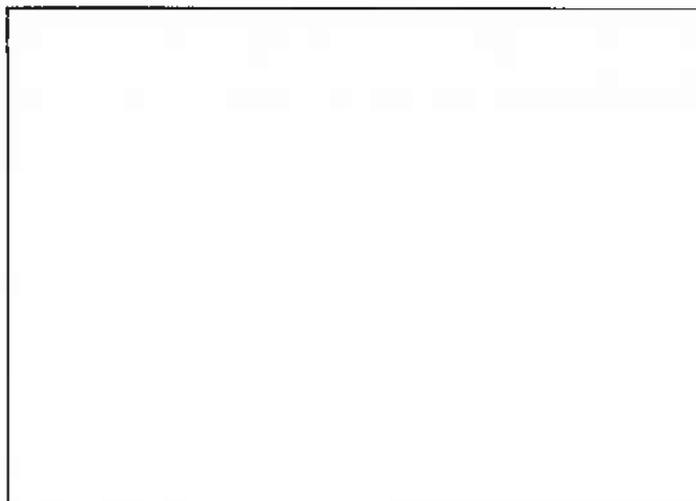
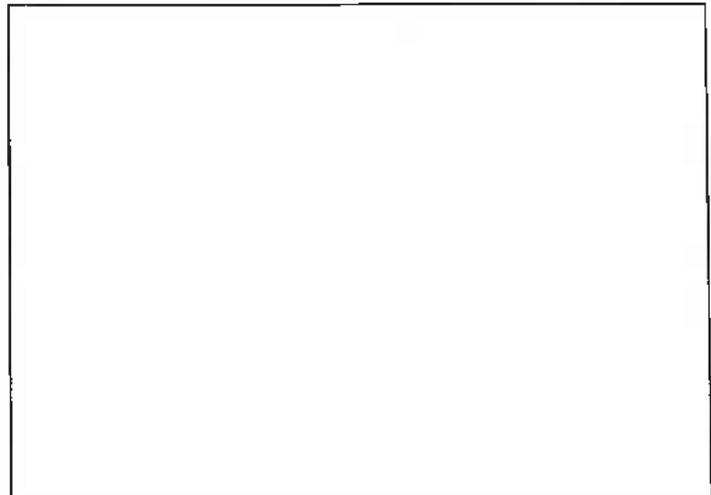
37

6 - Photographies du site "Avant" et "Après"

AVANT



PENDANT ET APRES TRAVAUX



Commune	Nom de la décharge
Gabaston	Moulin Capbat

N° 31 A ...

37

7 - Fiche " déchets évacués

Déchets évacués	Quantités	Destination
Ferrailles - Encombrants métalliques	1.55 t	Déchèterie de Morlaas
Tout venant	0.75 t	
Pneus	0.32 t	
Verre	0.3 t	
D T Q D	0.075 t	

Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lees

Programme de réhabilitation de 32 décharges

Désignation de la décharge

Commune	Nom de la décharge	N° 31 A ...	37
Gabaston	Moulin Capbat		

8 - Etat récapitulatif du montant des travaux

Désignation des travaux		Montants HT
Lot 1	Débroussaillage – Ramassage et tri des déchets de surface - Portail	527.75
LOT A	Apport de terres - Terrassements - Ouvrages pour eaux pluviales - Clôtures	17 548.90
Lot B	Végétalisation	5 678.01

Montant HT	23 754.66
TVA 19.6 % sur lots A et B	4 552.47
Montant TTC	28 307.13

9 - RECEPTION PARTIELLE DU MARCHÉ

(art 42.2 du CCAG)

Réception des travaux de :

la décharge n° 31 A **37**

dans la commune de : **Gabaston**

Nom de la décharge : **Moulin Capbat**

En présence de

Monsieur Dino FORTE

Président de la Communauté de Communes des
Luy Gabas Souye et Léés

Madame Carole LATAILLADE – DIDIER

Ingénieur service technique CC LGSL

Monsieur

Représentant la commune

Monsieur Christian PAILLE BARRERE

Représentant la DAEE
Service Gestion des déchets Conseil Général 64

Monsieur Michel LUNEL

Représentant la société SETMO, Maître d'œuvre

Monsieur Michel SARRAILH

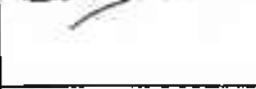
Représentant l'entreprise SOTRAVOS

M.....

.....

Signature




A – Identification du marché

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des LUY, GABAS, SOUYE et LEES
1 rue Saint Exupéry
64 160 MORLAAS

Objet du marché : Programme de réhabilitation de 32 décharges
Lot A : Apport de terres –terrassements - ouvrages pour eaux pluviales – clôtures
Lot B : Végétalisation

Entreprise titulaire du marché Lot A et Lot B :
SO.TRAV.OS – SPTP
Rue du pont neuf
64 260 ARUDY

B – Procès verbal des opérations préalables – Proposition du Maître d'œuvre

Nous soussignés société SETMO maître d'œuvre

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires

CONSTATE :

- Que les travaux et prestations prévus au marché ont été exécutés et sont conformes aux spécifications du marché,
- Que les installations de chantier ont été repliées et les terrains et lieux remis en état.
-

PROPOSE

de prononcer la réception partielle concernant la décharge indiquée ci-dessus,
en retenant, pour l'achèvement des travaux :

Pour le lot A la date du : 28 Février 2012

Pour le lot B la date du : 28 Février 2012

Cette réception serait prononcée :

sans réserve pour le lot A

sans réserve pour le lot B

sous les réserves énumérées ci-après :

Lot A	Lot B
/	/
.....
.....
.....
.....
.....

Les travaux ou prestations objets des réserves doivent être exécutés avant le :

Lot A :

Lot B :

Dressé le 28 Février 2012
Le maître d'œuvre (signature)

Accepté le 28 Février 2012
L'entrepreneur (signature)

SETMO
116 Rue de la Vallée - BP 103 - SERRES-CASTET
64811 Aérople Pyrénées Cedex
Tél : 05 59 33 22 88 - Fax 05 59 33

REGO ARLOUV
Tél : 05 59 05 60 65
Tél : 05 59 05 60 65

C = Décision du Maître d'Ouvrage

Concernant la décharge n° 31 A 37 dans la commune de : **Gabaston**
Nom de la décharge : **Moulin Capbat**

Sur le vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception en date du 28 Février 2012 et des propositions présentées par le maître d'œuvre,

La personne responsable du marché décide que la réception des travaux de la décharge pré citée (réception partielle du marché) est prononcée :

sans réserve pour le lot A; avec comme date d'effet de la réception le : 28 Février 2012

sans réserve pour le lot B avec comme date d'effet de la réception le : 28 Février 2012

sous réserve de l'exécution des travaux ou prestations indiqués au procès verbal des opérations préalables avec comme date d'effet de la réception

Pour le lot A la date du :

Pour le lot B la date du :

A Morlaàs , le 20.03.2012

Signature (de la personne responsable du marché)

Monsieur Dino FORTE Président de la Communauté de Communes des LGSL



Pau, le 18 AOUT 2023



DDTM
Cité Administrative - CS 57577
Boulevard Tourasse
64032 PAU

Affaire suivie par : Ltn LOUSTAU David
Mail : david.loustau@sdis64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	Projet de parc photovoltaïque au sol TRINASOLAR
REFERENCE	TRINASOLAR
COMMUNE	GABASTON
ADRESSE	Plan cadastral A-0607
DOSSIER	N° PC 064 227 23 P0009
DEMANDEUR	TRINASOLAR France SYSTEMS M. SUDRES Jérôme

Réf : votre transmission en date du 08/08/2023 reçue au SDIS le 09/08/2023.

P.J. : annexe 1 : schéma des prescriptions types
annexe 2 : équipement des sapeurs-pompiers pour ouverture de portails d'accès.

Par transmission ci-dessus référencée et dans le cadre de la demande d'un permis de construire (PC) concernant l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, vous sollicitez pour avis le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

1. Réglementation et normes applicables

Ce projet doit respecter la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code forestier ;
- la loi Littoral ;
- l'arrêté préfectoral n° 64-2021-12-03-00004 en date du 3 décembre 2021 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00030 en date du 21 novembre 2022 portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt, des communes concernées par le risque feux de forêt et définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- la fiche technique des pistes de DFCI.

2. Prescriptions et recommandations du SDIS

Les prescriptions et recommandations du SDIS des Pyrénées-Atlantiques découlent des principes suivants :

• Principe n° 1

Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. **En l'absence de risque vital, l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant.** Celle-ci doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique.

Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompiers ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique.

• Principe n° 2

L'objectif est de limiter, en cas d'incendie, les propagations au sein d'une installation et à son environnement.

En conséquence, il est **fortement recommandé au porteur de projet de prévoir dès la phase de conception, l'îlotage du parc photovoltaïque et une défense extérieure contre l'incendie (DECI) adaptée.**

En l'absence du respect de ces principes, un impossible opérationnel peut être prononcé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3. Présentation du projet

Les éléments de dossier fournis donnent les caractéristiques techniques du projet suivantes :

- Surface totale du projet clôturée : 4,2 ha
- Surface de panneaux PV : 1,4 ha
- Puissance crête délivrée : 3,01 MWc
- Piste périmétrique extérieure à la clôture : absence de piste extérieure
- Distance périmétrale clôturée : 1 240 ml
- Locaux à risque (transformateurs, onduleur, etc.) : 1 poste de livraison et 1 poste de transformation
- Nombre d'îlots : néant
- Nombre de panneaux : 5 472
- Espacement minimal entre linéaires de panneaux : 4,56 m
- Longueur maximale de linéaires de panneaux : 120,77 m
- Distance minimale entre îlot : /
- Surface du plus grand îlot non recoupé par des pistes : non renseigné
- Piste périmétrique à l'intérieur de la clôture : oui de 4 m de large
- Voies de desserte interne : non
- Emplacements des portails d'accès : 1 par parc
- Positionnement des câbles :
 - sur la partie terrestre : ils sont enfouis et au sol
- Défense incendie et lieux d'implantation : une réserve incendie de 120 m³ avec poteau d'aspiration déporté, située sur l'un des parcs
- Co-activités présentes sur le site ou à proximité : néant
- Présence de parcelles forestières à l'extérieur en interface avec le site : une zone boisée est présente au Nord Nord Est du site, la commune de Gabaston n'est pas soumise au risque feu de forêt
- Positionnement des locaux à risque (transformateurs, onduleurs, etc.) : En bordure de chaque parc de part et d'autre de la route communale qui sépare les 2 parcs
- Relief : quasi-nul
- Dispositif de coupure de courant et lieux d'implantation : **non précisé**
- Présence de zones humides : au Nord Est, le ruisseau le Gabas est situé à proximité immédiate

4. Écarts ou manquements au regard des prescriptions et recommandations du SDIS

4.1. Mesures visant à réduire le risque électrique

4.1.1 Mise en sécurité du site

Le porteur de projet devra respecter les recommandations du SDIS relatives à la **mise en sécurité du site**, à savoir :

- une coupure à distance des postes de transformation et du poste de livraison ;
- la désignation d'une personne compétente habilitée électriquement ;
- les modalités d'accueil des secours.

La mise en sécurité du site relève de la responsabilité de l'exploitant.

Afin de permettre l'intervention des secours, cette opération doit être réalisée avant toute opération des sapeurs-pompiers par la personne compétente désignée par l'exploitant afin de ne pas exposer ces derniers à un risque d'électrisation voire d'électrocution.

Au regard des capacités de mises en sécurité (de cette dernière), les actions des sapeurs-pompiers peuvent être limitées.

4.1.2 Enfouissement des câbles électriques

Le pétitionnaire prévoit l'enfouissement de certains câbles, d'autres sont au sol.

- En dehors du parc

Il n'est pas précisé comment sont réalisés les raccordements de câbles.

- A l'intérieur du parc

Les zones de dangers, causées par l'affleurement de câbles, doivent être signalées par des panneaux. Les câbles traversant les voies sont prévus en souterrain.

4.1.3 Conformité de l'installation

Les installations **devront être conformes aux normes et guides d'application en vigueur**.

Des extincteurs adaptés sont prévus à proximité des locaux à risque (transformateurs, onduleurs, etc.).

Le pétitionnaire doit prendre en compte les éléments de conformité de l'installation dans le projet présenté.

4.2. Mesures visant à réduire le risque d'incendie

4.2.1 Éclosion et propagation d'un éventuel incendie

Le porteur de projet intègre les préconisations suivantes :

- la mise en place d'une clôture, les sites sont ceinturés par une clôture continue et infranchissable ;
- un portail d'accès par îlot.

Le porteur de projet intégrera les préconisations suivantes :

- les portails disposeront de systèmes de fermeture compatibles avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers ;
- les portails auront une largeur de 7 m et présents tous les 500 m de clôture ;
- l'entretien de la végétation à l'intérieur de l'enceinte clôturée et aux abords extérieurs de la clôture sera régulièrement réalisé (végétation au sol).

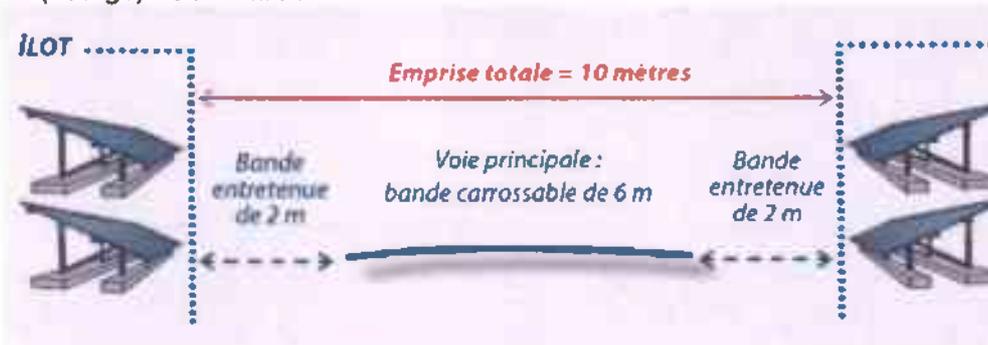
4.2.2 Mesures visant à la protection du site

- Îlotage

Le SDIS 64 préconise la mise en place de voies principales délimitant les îlots.

Chaque îlot peut être délimité par des **voies principales (cf. schéma 1)** d'une emprise de 10 mètres dont une bande carrossable de 6 mètres permet de **limiter la propagation d'un incendie** dans l'installation et donc de **limiter les dommages matériels en cas d'incendie**.

Voie principale (îlotage) - SCHEMA 1



L'îlotage vise à limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à un autre, il permet aux sapeurs-pompiers, dès lors que les conditions de sécurité d'intervention sont réunies de mener des actions de protection ou d'extinction.

Afin de limiter les dégâts sur l'installation, il y a lieu de réduire au maximum la surface de panneaux non recouverte correspondant à un îlot.

La surface de l'îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet.

En cas d'incendie de végétation ou de feux sur les panneaux et sans possible mise en sécurité électrique des installations (suppression totale du flux électrique dans les linéaires), l'attaque d'un sinistre peut s'avérer impossible relevant ainsi d'un impossible opérationnel.

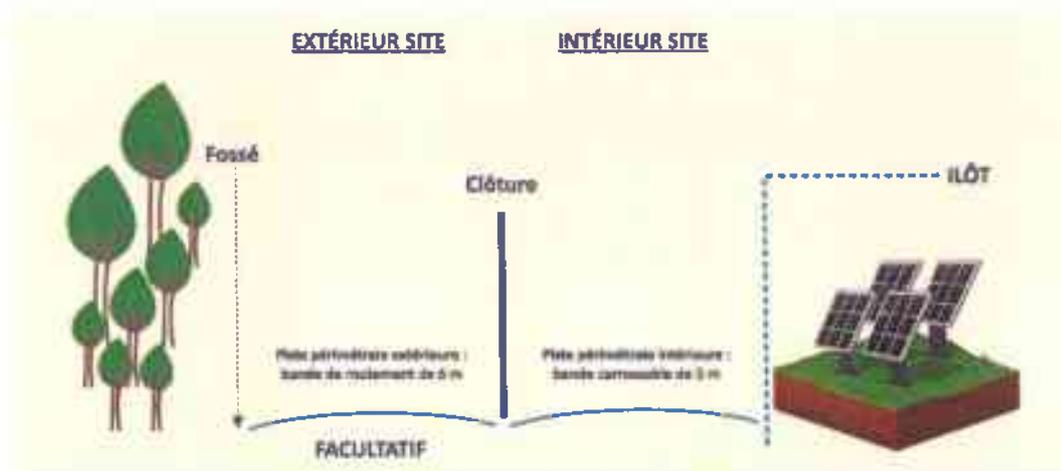
Pour chacune des enceintes clôturées, le porteur de projet ne prévoit pas d'îlotage par des pistes principales (cf. schéma 1).

4.2.3 Mesures relevant de l'accessibilité

La commune de Gabaston n'étant pas soumise aux risques feux de forêt, la piste périmétrale extérieure est facultative. Toutefois une piste périmétrale intérieure, comme le prévoit le porteur de projet, est nécessaire.

La piste prévue par le pétitionnaire est de 4 m de largeur. Le SDIS 64 préconise une largeur **minimum de 5 m** permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant tout en restant à une distance suffisante des panneaux photovoltaïques (cf. schéma 2).

Pistes périmétrales intérieure et extérieure à la clôture - SCHEMA 2



4.2.4. Respect de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00030 en date du 21 novembre 2022 portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt, des communes concernées par le risque feux de forêt et définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD). Version consolidée au 1^{er} mars 2023.

https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/contenu/telechargement/47568/352788/file/20230301_AP_OLD_VCONSOLIDEE.pdf

La commune de Gabaston **n'est pas concernée par le risque feux de forêt. Le projet se situe toutefois en interface avec un espace boisé.** Le projet ne relève pas des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022.

Au nord du site, aucune mesure n'est prévue par le pétitionnaire pour éviter une éventuelle propagation d'un feu provenant du parc et se dirigeant vers cette partie boisée.

4.3. Mesures visant à la défense incendie

Le porteur de projet prévoit la défense incendie du site par l'installation d'une réserve d'eau de 120 m³ suffisante pour ce site.

Cette réserve sera équipée d'une aire de mise en aspiration et ne doit **pas être impactée par des flux thermiques.**

Une distance de 10 m minimum sera respectée entre la réserve incendie et les panneaux les plus proches.

Le PEI doit être accessible aux sapeurs-pompiers, en tout temps.

Pour ces projets, des réserves de types container seront privilégiées plutôt que des bâches souples.

Les caractéristiques des réserves et de l'aire de mise en aspiration sont rappelées dans le RDDECI.

L'exploitant doit fournir une attestation de conformité du PEI, dûment remplie par l'installateur adressée 15 jours avant le récolement des travaux au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement des services opérationnels
Service Prévision
33, avenue du Général Leclerc – BP 1622
64016 PAU CEDEX
ou par mail : prevision@sdis64.fr

Une fois installée, la réserve doit faire l'objet d'un essai de mise en aspiration par un engin-pompe du SDIS. A cet effet, il est nécessaire de contacter le service prévision du SDIS 64.

La réserve, doit faire l'objet d'une visite de réception par mes services afin d'être répertoriée dans la base de données départementale des points d'eau incendie et de s'assurer de sa mise en œuvre.

Concernant le PEI, il appartient au propriétaire d'en assurer une maintenance régulière et d'informer le service prévision du SDIS 64 en cas d'indisponibilité ou de remise en service du PEI à l'adresse suivante : prevision@sdis64.fr

Afin de valider sa remise en service opérationnelle et sa disponibilité, pour une réserve d'eau, il y a lieu systématiquement de faire réaliser un essai de mise en aspiration par un engin-pompe du SDIS. A cet effet, il conviendra de contacter le service prévision du SDIS 64.

4.4. Mesures relevant de l'organisation des secours

Les éléments de dossier transmis ne permettent pas de s'assurer que le pétitionnaire prévoit un plan interne d'intervention intégrant notamment :

- **le système de détection incendie** (humain ou automatisé) ;
- **les modalités d'alerte des secours** (nature de l'événement, localisation, victime potentielle, surface(s) impliquée(s), etc.) ;
- **les conditions d'accueil des secours** par la personne compétente désignée.

Le porteur de projet **ne mentionne pas un plan à l'entrée du site.** Celui-ci doit comprendre les informations suivantes :

- le portail d'entrée ;
- les locaux à risque ;
- les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers ;
- les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques, etc.) ;
- le PEI ;
- l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) ;
- le numéro de téléphone d'urgence de la personne compétente désignée par l'exploitant.

En cas d'accident ou de sinistre à l'intérieur de l'emprise et au regard des risques associés à l'activité, **l'intervention des secours n'est possible que sous le contrôle d'une personne compétente** désignée par l'exploitant et habilitée électriquement. Elle doit être en mesure de se déplacer dans un délai compatible avec les nécessités opérationnelles.

Une **détection précoce, une alerte renseignée des secours**, associées à un **accueil rapide des secours** seront de nature à optimiser la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers.

5. Avis du SDIS

Sans préjuger de l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus et des prescriptions complémentaires pouvant être émises suite à l'étude du dossier d'autorisation, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes.

Concernant l'accueil et l'accessibilité des secours :

- la désignation d'une personne compétente habilitée en électricité pour ce type d'installation ;
- les modalités d'accueil des secours ;
- un plan à l'entrée du site (en application du § 4.4) ;
- à l'intérieur du parc, les bandes périmétrales doivent avoir une largeur de 5 m et doivent être praticables et accessibles en tout temps aux engins d'incendie et conformes au schéma 2 (en application du § 4.2.3) ;
- les portails d'accès doivent avoir une largeur de 7 m et être présents tous les 500 m de clôture (en application du § 4.2.1) ;
- la haie paysagère prévue ne doit pas constituer un obstacle à la circulation.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie :

- le porteur de projet doit aménager une aire de mise en aspiration au niveau de la réserve incendie.

D'après les plans fournis, il semble que la réserve incendie se situe à l'intérieur du site, si c'est le cas un portail d'accès devra se trouver à proximité de la réserve, ceci pour un gain de temps et une facilité de mise en œuvre par nos services en cas d'utilisation de celle-ci (en application du § 4.3).

Concernant la mise en sécurité du site :

- prévoir une coupure à distance des postes de transformation et du poste de livraison.

En outre, j'attire votre attention sur les éléments suivants :

- en cas d'incendie sous les panneaux, l'absence d'ilotage et de dessertes internes risquent de limiter l'engagement des sapeurs-pompiers. L'action des intervenants pourrait se limiter à contenir le feu dans l'enceinte du projet sans pouvoir pénétrer dans l'enceinte photovoltaïque. La partie sinistrable est donc la totalité de la surface de panneaux photovoltaïques non recoupée ;
- l'absence de description d'une organisation de crise visant à faire face à un éventuel sinistre laisse présager que des difficultés pourraient être rencontrées par les sapeurs-pompiers (accueil, sécurisation vis à vis du risque électrique, identification d'une personne ressource).

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

En outre, il appartient au demandeur, comme il en prend l'engagement dans le formulaire de demande de permis de construire, de veiller au respect des textes réglementaires.

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Et par subdélégation
L'adjoint au chef du groupement des services
opérationnels



Commandant Jérôme CLAVEROTTE

Copie à : CIS Mourenx-Artix
Chef de groupement territorial EST

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SDIS 64 DANS LE CADRE DE PROJETS PARCS PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

HORS DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU PDI



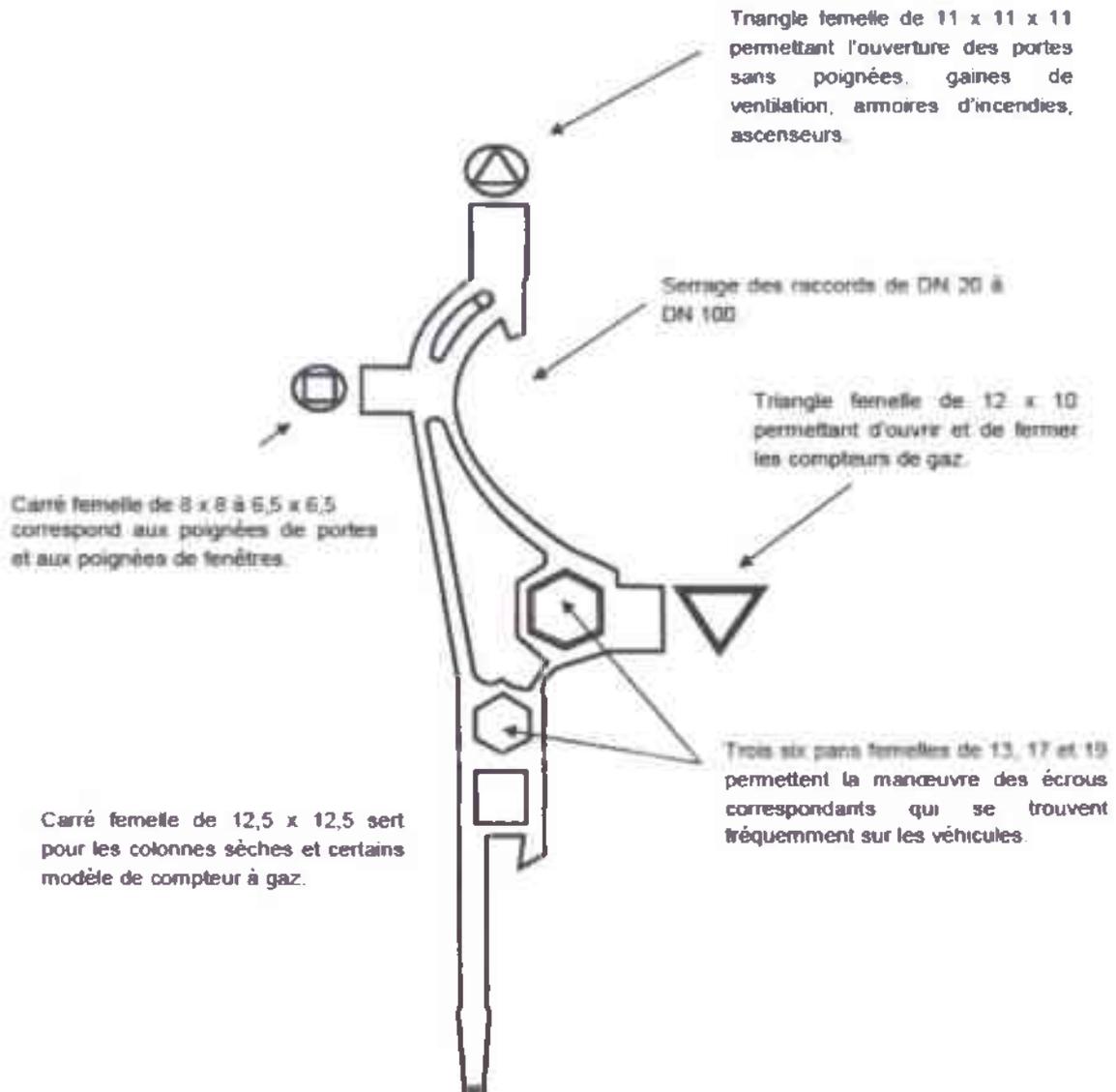
RECOMMANDATION :
 Les câbles photovoltaïques doivent être protégés par une gaine de protection mécanique et électrique (type PV1-F) et être enterrés à une profondeur d'au moins 100 mm sous le sol.



CLÉ TRICOISE ou POLYCOISE

25

La clé tricoise ou polycoise sert aux sapeurs-pompiers pour l'ouverture et la fermeture de différents organes : des coffres d'accès, des vannes de fluides, des bômes amovibles des portails, etc.





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 64

Affaire suivie par Laura ALCONCHEL ARTAL
Tél. : 05 47 41 31 00
Mél : crc64@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2023D/5957
Code AIOT : /
Vos réf : Votre demande d'avis du 9 août 2023

Pau, le 26 septembre 2023

La directrice régionale

à

DDTM des Pyrénées-Atlantiques

Rue Pierre Bonnard

64000 Pau

À l'attention de Christine MALEYRAT

Objet : Trina Solar France Systems SASU – Commune de Gabaston
PC 064 227 23 P0009
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Par courriel du 9 août 2023, vous nous avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire, présentée par la société Trina Solar France Systems SASU, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gabaston. Ce projet se situe sur la parcelle 0A 0607, sur une emprise d'environ 4 ha. Une partie de cette emprise (environ 6 000 m²) se situe sur l'ancienne décharge de Gabaston.

Il s'agit d'une ancienne décharge non autorisée, non connue de mes services, ayant fait l'objet d'une réhabilitation en 2008.

D'après les éléments du dossier de permis de construire, le pétitionnaire a pris en compte la présence de déchets et a notamment prévu, sur l'emprise de l'ancienne décharge, de positionner hors sol les structures, sur des longrines en béton, ainsi que les chemins de câbles, tout affouillement étant interdit. Il conviendra que le pétitionnaire s'assure que :

- la surcharge que constituent les panneaux photovoltaïques, y compris leurs supports, n'est pas de nature à remettre en cause la stabilité du dôme de déchets,
- aucun travail de terrassement ne sera effectué au droit du massif de déchets pour ne pas impacter la couverture,
- si des travaux de reprofilage s'avèrent nécessaires, la couverture argileuse du massif de déchets devra être maintenue et reconstituée si nécessaire. Ce reprofilage devra présenter une pente suffisante pour permettre les écoulements des eaux de ruissellement,
- des vérifications régulières de l'absence de tassements seront réalisées et, le cas échéant, des mesures seront prises pour y remédier.

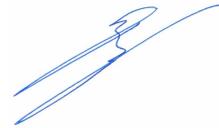
Par ailleurs, l'examen du dossier de permis de construire appelle les remarques suivantes :

- d'après le plan de masse projeté PC2b (page 21 du dossier de demande de permis de construire), le pétitionnaire prévoit d'équiper le site d'une réserve incendie de type bâche souple d'une capacité de 120 m³, soit un poids de plus de 120 tonnes. Cette bâche sera située sur le haut de l'emprise de l'ancienne décharge. Il conviendrait d'implanter cette réserve hors de l'emprise de la décharge. À défaut, le pétitionnaire devra s'assurer que cette réserve ne se trouve pas aux abords des ruptures de pentes de ce site afin d'éviter de provoquer des cisaillements et des glissements de talus ;
- les anciens platanes qui assurent la stabilité du plateau de l'ancienne décharge, le long du délaissé routier départemental, doivent être maintenus ;

- le couvert végétal sur l'intégralité de la décharge qui permet de réduire l'érosion des sols doit être maintenu et entretenu afin d'éviter la pousse de ligneux. D'après le plan de masse paysage PC2d (page 23 du dossier de demande de permis de construire), il est prévu une implantation de haies sur l'emprise de l'ancienne décharge. Le pétitionnaire devra s'assurer que les racines des essences retenues sont compatibles avec la présence des déchets et n'impactent pas la couverture de la décharge ;
- des fossés périphériques sont présents sur la ceinture du dôme et permettent de récupérer les eaux de ruissellement des pluies pour les faire cheminer vers le milieu récepteur. Ces fossés doivent être entretenus pour permettre le libre écoulement (il est également nécessaire de préserver un passage pour des engins mécaniques type pelle mécanique de curage).

Ces points de vigilance sont à communiquer au pétitionnaire.

Pour la Directrice,
Le Chef de l'Unité bi-départementale



Georges DERVEAUX

MEMOIRE REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SOL VALORISATION D'UNE ANCIENNE DECHARGE

COMMUNE DE GABASTON (64)

Trina solar



MAIRIE DE GABASTON



PETITIONNAIRE :

TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS
39 rue du Languedoc
31 000 TOULOUSE



SOMMAIRE

PREAMBULE

REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE GABASTON (64)

ANNEXE 1 : DOE DE RECOLLEMENT DE LA DECHARGE

ANNEXE 2 : AVIS SDIS

ANNEXE 3 : AVIS DREAL

Préambule

Cadre juridique

Il est porté par la SASU Trina Solar France Systems représentée par son Directeur Général Jérôme SUDRES.

Le projet est concerné par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le soumettant à enquête publique. Il est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-8 du Code de l'Environnement puisque sa puissance projetée est supérieure à 1 MWc.

Le projet de construction est également soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme : il s'agit d'une demande de permis de construire.

Le projet n'est concerné par aucune autre procédure.

Le dossier de Permis de construire et l'étude d'impact ont été déposés le 12 juin 2023 à la DDTM des Pyrénées-Atlantiques. Le numéro du dossier de Permis de Construire est : PC 064 227 23 P0009.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis. L'avis a été transmis à Trina Solar France Systems le 23 octobre 2023 par mail.

Les diverses demandes de précisions de la MRAE ont été traitées par Trina Solar France Systems dans ce document.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

II.1.1. Milieu physique et risques naturels

Avis MRAe : Peu d'informations sont présentées dans le dossier sur le passé du site, en particulier sur la phase de remblaiement.

La MRAe recommande de compléter le dossier en précisant la nature et les caractéristiques de la couverture des déchets stockés et modalités de recouvrement (épaisseur de la couche de recouvrement, perméabilité), les servitudes d'usages et modalités de suivi et de contrôle du site existant (notamment eaux superficielles et souterraines).

Lors de son exploitation, la décharge de Gabaston n'a pas été intégrée dans la réglementation des ICPE. En effet, celle-ci faisait partie d'un groupe de décharges non autorisées, ayant une existence communale mais présente en amont de la création du règlement ICPE.

La surface considérée comme ancienne décharge dispose des dimensions suivantes :

- 52 m dans le sens E-O
- 60m dans le sens N-S

Pour une surface d'environ 2 500 m². Initialement, les déchets suivants ont été repérés sur l'ancienne décharge : Gravats, buses BA, blocs rocheux, ferrailles, pneus, 2 dépôts de terres et des poteaux électriques. Les photos ci-dessous illustrent l'état de la décharge avant réhabilitation :





En 2012, lors du recollement, plusieurs de ces déchets (notamment ceux en surface, les déchets encombrants tels que les pneus, les machines à laver, etc... ainsi que les pylônes électriques) ont été évacués ou utilisés comme soutènement en pied du talus délimitant l'ancienne décharge. De ce fait, il ne reste à ce jour que des déchets inertes enfouis sous l'emprise de l'ancienne décharge.

Le site a fait l'objet d'un apport, régalage et compactage de terres de couverture argileuses sur une hauteur de 0,60m ainsi que d'un apport et régalage de terres végétales sur une hauteur de 0,10m. Ainsi, la couche de recouvrement est d'une épaisseur totale de 0,70m.

La note complète décrivant les travaux réalisés et la nature et quantité de déchets évacués est disponible en annexe 1.

A ce jour, la décharge ne fait l'objet d'aucun suivi. En effet, la réhabilitation de la décharge a été pensée de sorte à ce que les déchets soient totalement encapsulés et des pentes de ruissellement ont été mises en place afin que les eaux de ruissellement ne soient pas en contact avec les déchets enfouis. Ainsi, le site est totalement imperméable.

La mise en place de la centrale solaire sur cette partie ne fera l'objet d'aucun terrassement. Les structures seront maintenues à l'aide de fondation hors-sol (coffrage de béton ou de matériau autocompactant posés à même le sol). Les pentes de ruissellement et le sol ne seront pas impactés par la mise en place de la centrale solaire. De part sa conception la centrale solaire garantit le maintien de cette étanchéité.

Les servitudes d'usage sont évoquées dans la réponse suivante, et sont aussi disponibles en annexe 1.

II.2. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

II.2.1. Milieu physique

Avis MRAe : Le projet s'implantant sur une ancienne décharge, la MRAe recommande de justifier la compatibilité de ces dispositions avec la présence de déchets dans le sol et les éventuelles servitudes d'usage liées au site. Les modalités de suivi dans le temps du site mériteraient également d'être précisées.

La décharge a fait l'objet d'une réhabilitation en 2012. Suite aux travaux, un dossier de recollement a été émis, celui-ci précisant les travaux et modes d'utilisation désormais interdit du site, notamment :

- La construction de bâtiments, abris, pylônes, poteaux et tous ouvrages nécessitant des fondations à une profondeur supérieure à 0,20m.
- Les terrassements en déblais et le creusement de tranchées, trous ou excavations autres que les terrassements en déblais en masse ou tranchés liés à une réparation, à l'entretien ou à l'aménagement du site.
- La construction de réseaux enterrés de transport ou de distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz ou de télécommunication
- La mise en place d'abreuvoir ou de point d'eau pour le bétail
- La circulation d'engins lourds de terrassements : Camions, pelles mécaniques, bull-dozer... autres que ceux nécessaires à la réparation, l'entretien ou l'aménagement du site.

Enfin, il est précisé que d'une manière générale, sont interdit tous les travaux de construction ou d'aménagement entraînant une destruction de la couche superficielle du site ou impliquant le risque d'une infiltration localisée ou non des eaux de pluie.

Le DOE de recollement de la décharge est disponible en annexe 1.

La centrale photovoltaïque respectera chacune de ces préconisations de la façon suivante :

Préconisations	Mesures centrale photovoltaïque
La construction de bâtiments, abris, pylônes, poteaux et tous ouvrages nécessitant des fondations à une profondeur supérieure à 0,20m.	Les installations photovoltaïques positionnées sur la partie ancienne décharge bénéficieront de fondations hors sol (longrines). Il s'agit de blocs de bétons déposés à même le sol permettant d'éviter toute destruction de celui-ci.
Les terrassements en déblais et le	Aucun terrassement ne sera réalisé sur

creusement de tranchées, trous ou excavations autres que les terrassements en déblais en masse ou tranchés liés à une réparation, à l'entretien ou à l'aménagement du site.	la partie ancienne décharge. De même, nous ne prévoyons aucun creusement de tranchés sur cette partie, sur laquelle les câbles électriques seront positionnés hors sol, grâce à l'utilisation de gaines rigides positionnées entre les panneaux.
La construction de réseaux enterrés de transport ou de distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz ou de télécommunication	Comme expliqué précédemment, nous prévoyons de positionner les réseaux de câbles électriques hors sol (pas de creusement de tranchés)
La mise en place d'abreuvoir ou de point d'eau pour le bétail	Bien que le site fasse l'objet d'un entretien par éco pâturage ovin, l'emplacement des abreuvoirs et points d'eau pour le bétail a d'ores et déjà été déterminé. Ceux-ci se trouvent à l'entrée du site, en dehors la partie ancienne décharge.
La circulation d'engins lourds de terrassements : Camions, pelles mécaniques, bulldozer... autres que ceux nécessaires à la réparation, l'entretien ou l'aménagement du site.	Le projet de centrale photovoltaïque nécessitera le passage d'engins lourds de type camions. Cependant, leur utilisation rentre dans le cadre de l'aménagement du site. De plus, le chantier sera réalisé sur une période de 5 mois, ce qui ne sera pas impactant pour les travaux effectués dans le cadre du recollement de l'ancienne décharge.

Ainsi, la partie du projet de centrale solaire implantée sur l'ancienne décharge a été conçu de façon à respecter chacune des servitudes issues du plan de récolement. De plus, les déchets ont été recouverts par une couche argileuse et une couche de terre végétale. En respectant les servitudes et en ne pratiquant aucun terrassement, ni aucune fondation dans le sol (utilisation de longrines sur la partie ancienne décharge), la présence des tables photovoltaïques sera parfaitement compatible avec la présence de déchets enfouis dans le sol.

La centrale fera l'objet d'une surveillance régulière par une entreprise de maintenance locale. Lors de ces interventions, un point de vigilance sera apporté sur l'identification d'éventuels tassements.

Avis MRAe : La MRAe recommande au porteur de projet de confirmer les préconisations du SDIS et les modalités de leur prise en compte. Elle recommande également d'analyser les conséquences de la présence de déchets stockés antérieurement en cas d'incendie (combustion des déchets, émanation de fumées toxiques). Cette analyse doit prendre en compte les caractéristiques de la couche de recouvrement des déchets, éléments qui ne sont pas précisés dans le dossier.

Le SDIS 64 a émis un avis sur le projet de centrale photovoltaïque le 18 août 2023 disponible en annexe 2. Celui-ci s'accompagne de plusieurs préconisations que nous veillerons à respecter.

Aucune recommandation n'a été émise au sujet des conséquences de la présence de déchets stockés antérieurement en cas d'incendie. Cependant, après échanges avec les services du Conseil départemental ainsi que l'unité départementale de Pau en charge des ICPE, il paraît peu probable que la présence de déchets recouverts ait une quelconque incidence en cas d'incendie de la centrale. En effet, comme évoqué précédemment, les déchets ont fait l'objet d'un recouvrement avec une couche d'argile et une couche de terre végétale, pour une épaisseur d'environ 0,70m. Ainsi, en cas d'incendie, les déchets ne devraient pas être atteints par les flammes.

De plus, les déchets enfouis sont uniquement des déchets inertes, ne présentant pas de risques d'émanation de fumées toxiques.

La présence de la centrale au-dessus de cette ancienne décharge n'engendre aucun risque d'émanation de fumées toxiques ou de combustion des déchets présents dans le sol.

II.2.3. Milieu humain et paysage

Avis MRAe : La MRAe recommande qu'une vérification du niveau du champ électrique lors de la mise en service du raccordement de l'installation au réseau électrique soit effectuée, en particulier au niveau des habitations situées à proximité du parc photovoltaïque et du tracé de raccordement.

Le raccordement au réseau ENEDIS se fera en souterrain au moyen d'un câble permettant de faire transiter la production électrique de la centrale à la tension de 20 kV. Sur le réseau ENEDIS la tension est constante et ne varie pas. Le champ électrique étant fonction de la variation de tension, le raccordement de la centrale sera donc sans conséquence. Si toute fois des désordres étaient observés notamment à proximité des habitations, nous veillerons à ce que ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution publique, procède à la vérification de ces ouvrages.

Avis MRAe : Des murs anti-bruit (merlons végétalisés) seront mis en place.

Nous tenons ici à nuancer l'avis de la MRAe. En effet et conformément à l'étude d'impact, des merlons végétalisés pourront être mis en place au besoin afin de réduire l'impact sonore des travaux de la centrale. Cette mesure ne sera effective uniquement dans l'hypothèse où des troubles à l'ordre public étaient observés.

ANNEXES

1. DOE de recollement de la décharge
2. Avis SDIS
3. Avis DREAL

DESTINAIRE

A l'attention de M. MALEYRAT
 20TH Pyramides - Atlantiques
 Boulevard Toulouse
 Rue de la Cité Administrative
 31400 PAU

Les avantages du service sont :
 Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée sur le site www.laposte.fr

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 9 20 00 (0,20 € TTC + prix d'un SMS)
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 363 (hors heures ouvrées) du lundi au vendredi de 9h30 à 18h et le samedi de 9h30 à 12h
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (hors heures ouvrées) du lundi au vendredi de 9h à 18h

31000 TOULOUSE AEROPORTE

DATE DE DÉPÔT : 07/11/23 PNEC : 1/120 CRBT : R1

Niveau de garantie : IEE SIE AEE



Numéro de l'envoi : **1A 205 213 5951 7**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Expéditeur : M. MALEYRAT - 20TH Pyramides
 Dupuy, 30 rue Jean Siefert
 CSE
 33 Rue du Lamartine
 31000 TOULOUSE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT